

**ASSEMBLEE GENERALE 2022**  
**Samedi 3 Décembre 2022**

*La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire (Les Jardins de l'Anjou)*

# CONVOCAATION

## Ordre du Jour

- 9 H 00 : Pointage
- 9 H 30 : Début de l'Assemblée Générale

**Cette Assemblée Générale statutaire se déroulera selon l'ordre du jour suivant :**

- . Allocution du Président
- . Approbation du Compte Rendu de l'Assemblée Générale 2021
- . Rapport moral du Secrétaire Général
- . Rapport financier 2022 du Trésorier Général
- . Rapport du Commissaire aux Comptes
- . Présentation du Budget 2023
- . Renouvellement du Commissaire aux Comptes
- . Récompenses à nos champions
- . Election des délégués à l'Assemblée Générale FFT 2022
- . Questions aux Commissions
- . Témoignages de clubs
- . Intervention des CTR
- . Remises des récompenses
- . Interventions des partenaires

## MANDAT

- Le Président du club est naturellement le Délégué du club à l'Assemblée Générale de Ligue.

Au cas où il ne peut être présent, il doit compléter le mandat qu'il donne à son représentant du club en n'oubliant pas de préciser le n° du club et le n° de licence du Délégué de club.

Le « mandant » doit signer le « bon pour acceptation ».

- Pour un club omnisport, le Président de l'omnisport donne mandat au Président de la section tennis de son club (voir mandat club omnisport)

## PROCURATION

- La procuration est de nouveau possible :

*Le délégué d'une association affiliée **ne peut représenter qu'une seule autre association affiliée de la ligue.** L'ensemble des voix dont il est ainsi titulaire (avec les voix issues de la procuration) ne pourra, en aucun cas, excéder 5 % du total des voix dont disposent à l'Assemblée générale les associations affiliées de la ligue.*

*« les procurations dûment complétées et signées doivent être envoyées par courrier électronique à [ligue.pays-loire@fft.fr](mailto:ligue.pays-loire@fft.fr) L'envoi devra être réalisé respectivement par le délégué souhaitant donner procuration et par le délégué bénéficiant de ladite procuration. Les courriers électroniques devront être envoyés au moins soixante-douze heures avant l'heure d'ouverture de l'assemblée générale. La décision de la Commission sera prononcée en premier et dernier ressort au moins quarante-huit heures avant l'heure d'ouverture de l'assemblée générale. ».*

## LICENCE 2023

Elle est exigée pour chaque Président ou Délégué de club.

## PIECE D'IDENTITE

Elle est exigée pour chaque Président ou Délégué de club.